

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**de la Communauté de Communes du
"Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"**

Séance du 2 décembre 2021

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté
de Communes du

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 39

DELIBERATION
n° 2021 - 10 - 28

L'an deux mille vingt et un, le 2 décembre, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 25 novembre, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Jean-Baptiste RABINIAUX, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Muriel HABERT, Stéphane GUIBERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Patricia ROUVREAU, Catherine GALAND, Laurent REIGNIEZ, Jérôme MESNARD, Thomas PERROCHEAU, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Olivier ROBIC.

Pouvoirs : Séverine BESSONNET LE CLEC'H à Yann THOMAS / Patricia ROUVREAU à Thierry FAVREAU / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Thomas PERROCHEAU à François BLANCHET / Jérôme MESNARD à Denise RENAUD / Olivier ROBIC à Kathia VIEL.

Philippe MOREAU est désigné secrétaire de séance.

**Création de 3 emplois non permanents à pourvoir
dans le cadre de 3 contrats de projet**

En application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Projet 1

Considérant les projets d'animation, de suivi et de pilotage des politiques contractuelles et en particulier de fonds européens LEADER...

Considérant les tâches à accomplir pour mener à bien ce projet relevant de la catégorie B, au grade de rédacteur :

- Identifier et appuyer l'émergence de projets,
- Informer et assister techniquement les porteurs de projets,
- Pré-instruire les dossiers de demandes de subventions,
- Mettre en place un système d'évaluation du programme,
- Participer aux réunions des partenaires (réseau rural, autorité de gestion...).

Considérant la volonté des élus communautaires d'animer, suivre et piloter les politiques contractuelles et en particulier les fonds européens LEADER...

Projet 2

Considérant le projet d'élaboration du PCAET du Pays de Saint Gilles Croix de Vie engagé par le Conseil Communautaire par délibération n°2017-7-22 en date du 7 décembre 2017,

Considérant les tâches restant à accomplir pour mener à bien ce projet relevant de la catégorie B, au grade de rédacteur :

- Finaliser l'élaboration du PCAET,
- Assurer l'animation et la mise en œuvre opérationnelle du plan d'actions à compter de l'année 2022,

Considérant la volonté des élus communautaires de finaliser le projet de PCAET au premier semestre 2022 et de lancer la phase de validation et de dépôt du PCAET définitif en fin d'année 2022,

Projet 3

Considérant le projet d'élaboration d'un projet culturel de territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Considérant les tâches restant à accomplir pour mener à bien ce projet relevant de la catégorie A, au grade d'attaché :

- Accompagner les élus de la commission culture dans leur réflexion,
- Définir et mettre en œuvre les orientations de la politique culturelle intercommunale en matière de lecture publique, patrimoine et enseignement musical.

Considérant que les grands axes du projet culturel se dessinent autour de la lecture publique, l'enseignement musical, le patrimoine, les Microfolies et la médiation culturelle, l'agent recruté contribuera activement à l'application de la politique culturelle en participant à la mise en œuvre, la logistique et la coordination d'actions d'intérêt intercommunal.

Le Conseil communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 octobre 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 25 novembre 2021,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : pour le projet 1, de créer à compter du 1^{er} janvier 2022 un emploi non permanent au grade de rédacteur relevant de la catégorie B à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires ;

Article 2 : pour le projet 2, de créer à compter du 1^{er} mars 2022 un emploi non permanent au grade de rédacteur relevant de la catégorie B à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires ;

Article 3 : pour le projet 3, de créer à compter du 1^{er} janvier 2022 un emploi non permanent au grade d'attaché relevant de la catégorie A à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires ;

Article 4 : de pourvoir ces emplois par des agents contractuels sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Article 5 : d'ouvrir le 1^{er} emploi à un agent justifiant une capacité à l'animation et au pilotage des dossiers ; une connaissance des collectivités et établissements publics de coopération intercommunale et des institutions des territoires ; une connaissance de la réglementation communautaire et nationale relative à la gestion des fonds structurels européens ; une autonomie sur le poste ; et de fixer la rémunération, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;

Article 6 : d'ouvrir le 2^{ème} emploi à un agent justifiant une capacité à l'animation et au pilotage des dossiers ; une connaissance des collectivités et établissements publics de coopération intercommunale et des institutions des territoires ; une connaissance des règles relatives à l'élaboration du PCAET ; une autonomie sur le poste ; et de fixer la rémunération, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;

Article 7 : d'ouvrir le 3^{ème} emploi à un agent justifiant une capacité à l'animation et au pilotage de groupe de travail ; une connaissance des politiques et stratégies culturelles ; une connaissance des acteurs culturels ; une connaissance des collectivités et établissements publics de coopération intercommunale et des institutions des territoires ; une autonomie sur le poste ; et de fixer la rémunération, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;

Article 8 : de fixer une durée de recrutement de 3 ans.

Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans ;

Envoyé en préfecture le 08/12/2021

Reçu en préfecture le 08/12/2021

Affiché le

09 DEC. 2021

ID : 085-200023778-20211202-DL_2021_10_28A-DE

Article 9 : de pouvoir rompre de manière anticipée les contrats après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020) lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat.

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat ;

Article 10 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,**

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 08 DEC. 2021
- de l'affichage le : 09 DEC. 2021
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 09 DEC. 2021

Givrand, le 7 décembre 2021

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.